

(2) Sont entièrement abrogés l'article quatre du chapitre trente-cinq des Statuts de 1932-33, ainsi que le chapitre soixante des Statuts de 1934 et le chapitre vingt-quatre des Statuts de 1935.

(3) A compter du premier jour d'avril 1936, le chapitre cinquante et un des Statuts de 1932 se lira comme si le chapitre trente-cinq des Statuts de 1932-33 et le chapitre soixante des Statuts de 1934 et la chapitre vingt-quatre des Statuts de 1935 n'eussent respectivement jamais été édictés."

Le tout respectueusement soumis.

GEO. P. GRAHAM,

Faisant fonctions de Président.

Avec la permission du Sénat,
Ledit rapport est adopté.

Sur motion du très honorable sénateur Meighen, il est

Ordonné: Que soit transmis à la Chambre des Communes un message par lequel le Sénat renvoie à cette Chambre le bill (99) intitulé: "Loi concernant la radiodiffusion" et l'informe que le Sénat n'insiste pas sur son amendement du 26 juin 1935, mais y a substitué un autre amendement auquel le Sénat sollicite l'agrément de la Chambre des Communes.

Le très honorable sénateur Graham, du comité permanent des Banques et du Commerce, auquel a été renvoyé le bill (86) intitulé: "Loi établissant une commission fédérale du commerce et de l'industrie", rapporte que le comité, ayant examiné ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec plusieurs amendements qu'il est prêt à soumettre dès qu'il plaira au Sénat de les recevoir.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier comme suit:

1. Page 5, ligne 22. A la suite du mot "est" insérer "coupable d'infraction à la présente loi et"
2. Page 5, ligne 39. Après le mot "public" insérer "ou lorsque semblables ententes existent et que la Commission est d'avis que, si elles n'existaient pas, une concurrence ruineuse ou démoralisante existerait dans une industrie particulière."
3. Page 6, ligne 13. A la suite du mot "repeal" insérer "en conséquence".
4. Page 6, ligne 17. A la suite du mot "ou", supprimer les mots 'des articles pertinents' et substituer "en vertu des articles quatre-cent-quatre-vingt-dix-huit et quatre-cent-quatre-vingt-dix-huit A ou de tout autre article pertinent"
5. Page 6, ligne 21. A la suite du mot "de", insérer recommander"
6. Page 6, ligne 23. Au mot "elle" substituer "le procureur général du Canada". Lignes 24 et 25. Supprimer les mots "entrepreneur ou exécute".
7. Page 6, ligne 44. Supprimer les mots "ou denrées".
8. Page 6, ligne 44. A "catégories", substituer "catégorie".
9. Page 6, lignes 45 et 46. Aux mots "les méthodes pour désigner ces catégories", substituer "des modes de désignation d'une telle catégorie".
10. Page 8, ligne 20. A la suite du mot "règlement", insérer "Toutefois, la Commission peut, par règlement, établir une liste de denrées spécifiques auxquelles, à son avis, le présent alinéa est d'application impossible, et le présent alinéa ne devra pas s'appliquer à une denrée mentionnée dans cette liste."
11. Page 8, lignes 31 à 39 inclusivement. A la clause 20 substituer la suivante: